



**Arrêté permanent n°2023-078- AP zone 30 rues Centre Bourg
Portant réglementation de la circulation**

RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DOMAINE DE LA FERME, RUE DES ECOLES, RUE PASTEUR, ALLEE MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L EGALITE, VOIE DOMAINE LE VAL SAINT AUBER, RUE DU COUVENT et SQUARE DU MONT BOISE

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1

La zone définie par les voies suivantes :

- du 509 au 980 RUE CHARLES DE GAULLE (Premesques) (de la rue du Couvent à l'allée Marguerite de Flandre)
- RUE DOMAINE DE LA FERME (Premesques)
- RUE DES ECOLES
- RUE PASTEUR
- ALLEE MARGUERITE DE FLANDRE
- RUE DE L EGALITE
- VOIE DOMAINE LE VAL SAINT AUBER
- RUE DU COUVENT
- SQUARE DU MONT BOISE

constitue une zone 30.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Agent MEL.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Agent MEL.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 21/08/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

//

DIFFUSION :

- Commune de Prêmesques
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- ILEVIA Réseau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.